



Décision CODEP-CLG-2023-004818 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 janvier 2023 relative à la nomination des membres du comité social d’administration de proximité auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants;

Vu le décret n° 2011-595 modifié du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l’élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d’administration dans les administrations et les établissements publics de l’Etat ;

Vu la décision 2022-DC-0722 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2022 portant création d’un comité social d’administration de proximité auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour le comité social d’administration de proximité institué auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants de l’organisation syndicale UNSP-FO au sein de la formation spécialisée du comité social d’administration de proximité en date du 23 décembre 2022.

DECIDE :

TITRE IER COMITE SOCIAL D’ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés, au comité social d’administration de proximité institué auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire en qualité de membres de l’administration :

1. Membres titulaires :

Monsieur Bernard DOROSZCZUK, président de l’Autorité de sûreté nucléaire représenté par Monsieur Olivier GUPTA, directeur général
Monsieur Jean-Patrick GOUDALLE, secrétaire général

2. Membres suppléants :

Monsieur Daniel DELALANDE, directeur général adjoint
Monsieur Romain RIQUIER, chef du bureau des ressources humaines.

Article 2

Sont nommés, au comité social d'administration de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire : en qualité de représentants du personnel au titre de l'organisation syndicale UNSP-FO :

1. Membres titulaires :

Monsieur Yohann UZAN (division de Marseille)
Madame Sophie PICOT (division de Nantes)
Monsieur Nicolas PIC-BONNAL (MSC)
Madame Charlotte GUENAULT (DCN)
Monsieur Matthias FARGES (division de Lyon)
Madame Emilie VILLEGAS (SG/MEA/DAJ)
Monsieur Kalilou THIAM (division de Bordeaux)
Madame Laetitia NDOYE (DCN)

2. Membres suppléants :

Monsieur Jonathan RUILLE (DRC)
Madame Viviane NGUYEN (DRC)
Monsieur Thibault FERREIRA (division de Lyon)
Madame Naomi EIDELMAN (division de Lille)
Monsieur Aurelien RIZZON (DCN)
Madame Nahema HADJERAS (division d'Orléans)
Monsieur Thomas LOMENEDE (division d'Orléans)
Madame Marion COUTURIER (DRC)

TITRE II FORMATION SPECIALISEE

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire est le président de ce même comité mentionné à l'article 1er.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel au titre de l'organisation syndicale UNSP-FO :

1. Membres titulaires :

Madame Charlotte GUENAULT (DCN)
Monsieur Kalilou THIAM (division de Bordeaux)
Monsieur Jonathan RUILLE (DRC)
Madame Naomi EIDELMAN (division de Lille)
Monsieur Thibault FERREIRA (division de Lyon)
Madame Nahema HADJERAS (division d'Orléans)
Monsieur Aurélien RIZZON (DCN)
Monsieur Thomas LOMENEDE (division d'Orléans)

2. Membres suppléants :

Madame Christelle DALAY (DRC)
Madame Fanny BROUANT (DIS)
Monsieur Matthias FARGES (division de Lyon)
Madame Sophie PICOT (division de Nantes)
Madame Viviane NGUYEN (DRC)
Monsieur Yohann UZAN (division de Marseille)
Madame Emilie VILLEGAS (SG)
Madame Laetitia NDOYE (DCN)

Article 5

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le janvier 2023

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK